



VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN
dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le : 1 - Empl : 77
ID : 059-215905605-20250827-DM2025_96-AR
Echéance : 09/05/2055

N°2025_96

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame LEROUX Marie-Odile née BARRE domiciliée 47 rue du Général de Gaulle 59251 ALLENES LES MARAIS** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 30 ans à compter du 09/05/2025.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 09/05/2025.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 407 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1666 du 19/06/2025.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 27 août 2025

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN

Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative